



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02-43-01-11-15 - Fax. 02-43-01-57-10

E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-047

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LE MARDI 7 JUIN 2022 PENDANT LES TRAVAUX D'AUSCULTATION DE CHAUSSEE ET SONDAGES GÉOTECHNIQUES

- RUE MAURICE COURCELLE
- RUE DU PONT
- RUE DE LA PLACE

Nous, Olivier BARRÉ Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, soussigné ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

Vu les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 417-10 ;

Vu les travaux d'auscultation de chaussée et des sondages géotechniques Rue Maurice Courcelle, Rue du Pont et Rue de la Place effectués par le laboratoire C.B.T.P. de NOYAL-SUR-VILAINE le mardi 7 juin 2022 ;

Considérant que la sécurité publique à l'occasion des travaux d'auscultation de chaussée et des sondages géotechniques Rue Maurice Courcelle, Rue du Pont et Rue de la Place effectués par le laboratoire C.B.T.P. de NOYAL-SUR-VILAINE le mardi 7 juin 2022, nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : En raison des travaux d'auscultation de chaussée et des sondages géotechniques qui auront lieu Rue Maurice Courcelle, Rue du Pont et Rue de la Place, **la circulation des véhicules de toute nature sera interdite le mardi 7 juin 2022 de 8 heures jusqu'à 17 heures.**

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux de signalisation mis en place par les soins du laboratoire C.B.T.P. de NOYAL-SUR-VILAINE.

Article 3 : Toutes les dispositions devront être prises par l'Entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmiers en service et services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté qui est affiché et publié dans les formes habituelles sera en outre notifié à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PORT-BRILLET,
- Monsieur le Directeur Interministériel de Défense et de Protection Civile – Préfecture de la Mayenne
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) rue Eugène Messmer à Laval
- Monsieur le responsable du service des urgences - SAMU - du Centre Hospitalier de LAVAL
- Madame Vanessa RUAULT, Laboratoire C.B.T.P. de NOYAL-SUR-VILAINE
- Monsieur Gonzague DUGAST, Responsable des services techniques
- Les riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le 1^{er} juin 2022.



Le Maire,

Olivier BARRÉ